



[www.uvargenteuil.fr](http://www.uvargenteuil.fr)

Vélo-Ecole UVA  
Espace Nelson Mandela  
82 bd du Général Leclerc  
95100 Argenteuil  
Tél 06 73 49 73 66

Union Vélocipédique Argenteuillaise

## CHARTRE INTERIEUR DU VELO-ECOLE

### 1 - DEFINITION

Le vélo-école, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé dans le cadre des loisirs et du volontariat.

### 2 - SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école cyclo, sont internes au club UVA, affiliée à la F.F.C.T sous le numéro 036.

Par les représentants de l'association, l'école cyclo est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports), communales et la F.F.C.T.

### 3 - CONTENU.

**Objectifs** : L'objectif global de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme et l'école c'est :

- \* Un outil d'investissement et de développement moteur,
- \* Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain

**Moyens** : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles ; ces différents modules sont :

\* Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel....) et exploration pratique,

- \* Technique du cyclisme,
- \* Technique de la route et du VTT
- \* Connaissance et entretien de la bicyclette,
- \* Connaissance de la vie associative,
- \* L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation....),
- \* Participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations....).

## FONCTIONNEMENT

### 1 . STRUCTURE

**\*Article 1** : L'école cyclo est ouverte à compter du 1/09/2009 sous le n° d'agrément fédéral 036 (Demande d'agrément renouvelable tous les 3 ans au siège fédéral).

**\*Article 2** : La capacité d'accueil est de 25 jeunes.

En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6).

**\*Article 3** : Jours et heures d'ouverture : l'école cyclo est ouverte tous les samedis après-midi à partir de 14 h sauf pendant les vacances scolaires.

Cet horaire peut-être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants du club ou extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés par le site internet du club

dans la semaine précédant celle de la séance concernée.

**\*Article 4 :** Monsieur Joyeux Jean Louis (initiateur fédéral) est responsable de l'école cyclo.

Le reste de l'encadrement est assuré par les autres initiateurs et animateurs du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

**\*Article 5 :** Les responsables de la fédération ont tous droits de vue concernant le bon fonctionnement de l'école cyclo et peuvent prendre des dispositions en cas de mauvais fonctionnement ou de conflit au sein de cette école.

**\*Article 6 :** L'école cyclo est ouverte à tous les jeunes de 10 à 18 ans. Une dérogation est possible pour un âge inférieur sur avis des animateurs.

**\*Article 7 :** Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents : ils devront en renvoyer une partie complétée et signée.

Ce dossier comprend :

**A- Documents à compléter et à renvoyer :**

- la fiche d'inscription au club et à la F.F.C.T,
- le règlement annuel des cotisations,
- le certificat médical d'admission,
- la feuille de liaison médicale,
- l'autorisation parentale, avec l'acceptation du règlement intérieur,

**B- Documents à conserver :**

- la liste du matériel à fournir,
- un exemplaire du règlement intérieur,
- un dossier sur les assurances

**\*Article 8 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite de trois séances prévue par l'assurance fédérale (sous le couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

### **3. LA VIE A L'ÉCOLE CYCLO :**

**\*Article 9 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation à l'ensemble des activités sont demandées.

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur ; ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances.

**\*Article 10 :** L'encadrement de l'école cyclo prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée,
- Le port du casque, qui est, dans la cadre de l'école, obligatoire, les lunettes et les gants étant fortement recommandé.
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui...).

L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive après en avoir informé les parents.

**\*Article 11 :** L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Un carnet d'entraînement est établi pour chaque jeune Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif.

Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

**\*Article 12 :** La fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour les jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école cyclo pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.

**\*Article 13 :** Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

**\*Article 14 :** La participation à la vie du club :

Les parents représentants de l'enfant ont une voie de vote pour l'élection des membres du bureau lors de l'assemblée annuelle.

S'il le souhaite, ils peuvent se présenter à ces élections pour être membres du bureau et participer aux réunions du club.

En outre, le responsable de l'école cyclo peut appeler toute personne à participer à ces réunions - à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour - notamment les parents, les représentants d'organismes ou d'associations, concernés par les activités de l'école.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1. ASSURANCES**

**\*Article 16 :** L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures :

- responsabilité civile, défense et recours,
- accident corporel, rapatriement.

Le club est couvert par une assurance supplémentaire .

### **2. RANDONNEES**

**\*Article 17 :** Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école cyclo, les jeunes, désirant effectuer des randonnées par la F.F.C.T (guide "Où-irons-nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "...tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ...". Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur...).

### **3. APPLICATION ET LIMITES**

**\*Article 18 :** Ce règlement ne peut-être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école cyclo et stipulée aux personnes concernées (jeunes, parents, encadrement, association).

**\*Article 19 :** Le responsable de l'école cyclo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**\*Article 20 :** Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement et de l'accord du responsable de l'école.